



## Compte-rendu séance plénière CSFPT du 15 novembre 2023

### Interventions CGT

#### Déplafonnement des jours de congés pouvant être déposés sur le CET

Tout d'abord, la CGT, souhaite rappeler son positionnement sur la question du temps de travail.

Nous sommes toujours opposés à l'application des 1607h et revendiquons avec force le passage aux 32h hebdomadaire de temps de travail. Le progrès technique et l'accroissement de la productivité doivent servir à réduire l'intensité du travail et sa durée, à en transformer le contenu, à permettre à chaque salarié de concilier vie professionnelle, vie privée et vie sociale. Certains pays de l'Union se rapprochent ou ont une durée moyenne de temps de travail à temps plein à 32h par exemple aux Pays Bas.

Il est d'ailleurs également possible de travailler en France en dessous des 1607h par la reconnaissance de la pénibilité au travail.

Vous comprendrez que la CGT n'est pas favorable d'ordre général au CET, nous pensons qu'il est essentiel que les agents, comme les salariés puissent prendre leurs congés payés afin de reconstruire leur force de travail.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'organisation des jeux Olympiques et paralympiques empêcheraient certains personnels à pouvoir jouir de leur droit à congé. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la disposition qui vise à déplafonner le CET doit s'appliquer à des agents qui ne seront pas concernés par les jeux.

Nous savons déjà que certaines directions chez les pompiers ou les policiers municipaux ont d'ores et déjà indiqué qu'il sera difficile, voir impossible de déposer des périodes de congé durant les jeux. Pourquoi empêcher les agents de prendre leurs congés payés alors qu'il est possible pour sursoir au surcroît de travail dû à l'organisation des jeux par l'embauche de personnels supplémentaires.

Nous serons donc contraints d'émettre un avis défavorable si l'amendement que nous portons avec FO et la FSU visant à restreindre le déplafonnement uniquement aux agents concernés par l'organisation des jeux et qui seront dans l'impossibilité de pouvoir faire valoir leur droit à congé durant cette période.

## **Intervention CGT sur les Textes 2, 3 et 4 relatifs à la création des sous directions dans les SDIS**

La CGT n'est pas opposée à la création d'encadrement, lorsque les missions de service public l'exigent. Ici, nous ne voyons pas l'utilité d'ajouter une strate supplémentaire aux services d'incendie et de secours, d'autant plus que les groupements existent et que des emplois fonctionnels de direction ont déjà été créés.

Des indemnités conséquentes sont prévues, pour seulement des catégories A supérieures, mais sans que la question des rémunérations par la valeur du point d'indice ne soit remise en débat, ni que les difficultés que rencontrent les autres catégories, comme par exemple les difficultés de logement dans certaines régions ne soient résolues. Nous nous interrogeons de pourquoi la DGSCGC priorise un tel sujet, alors même que d'autres enjeux et difficultés sont à venir pour la sécurité civile Française et les agents qui la font vivre...

Nous émettrons donc un avis défavorable à ce texte et au suivant qui en est la conséquence.

### **Sur les transferts de personnels Etat – Collectivités Locales.**

Monsieur le Président,

Nous étudions un nouveau texte de transfert de personnels de l'Etat vers les collectivités locales. Dans un système idéal, dans un statut unique de la fonction publique avec 3 versants, ce type de dossier ne devrait poser aucun problème pour les agents concernés.

Que l'on soit fonctionnaire d'état, fonctionnaire territorial ou fonctionnaire hospitalier, nos missions consistent à mettre en œuvre des politiques publiques dans les périmètres de compétence.

Pour autant, dès qu'il s'agit de transfert du versant Etat vers le versant territorial, l'ensemble de nos collègues sont systématiquement vent debout contre ces transferts.

Cette opposition n'est pas guidée par une forme de jacobisme exacerbé mais bien par une différence de traitement des fonctionnaires des 3 versants.

En effet, comment ne pas comprendre nos collègues de l'Etat, quand ils refusent que la prime de pouvoir d'achat, versée sans condition pour certains soit soumise au bon vouloir des employeurs territoriaux, créant ainsi une inégalité de traitement.

Comment ne pas comprendre nos collègues qui, lauréats d'un concours, se retrouveraient recollés sous prétexte d'une libre administration des collectivités locales.

Dans le même temps, comment ne pas les comprendre, quand ils constatent que ce même principe de libre administration est foulé du pied par le gouvernement en matière de temps de travail.

En ce qui concerne la rémunération, comment ne pas les comprendre quand on voit l'inégalité de complément indiciaire et d'action sociale entre les différentes collectivités suivant leur richesse respective alors qu'ils sont traités de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire dans la FPE.

Ces éléments, parmi d'autres, sont les véritables motivations du refus de transfert des agents vers la FPT.

C'est pour ces raisons que la CGT se prononcera défavorablement sur ce texte.

## **Déclaration préalable au texte 1 relatif à la promotion interne.**

Nous allons étudier un projet de décret modifiant les dispositions statutaires à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.

Si ce projet de décret vient renforcer le nombre de promotions internes possibles en assouplissant plusieurs des dispositions existantes, notre organisation syndicale ne peut que déplorer le fait que le nombre de promotions internes restent trop souvent faibles et ne permettent pas aux agents un déroulement de carrière.

Cette faiblesse dans le nombre de promotions s'explique pour nous par deux éléments sur lesquels il est urgent de travailler :

- La valorisation de la promotion par l'obtention de concours. Les concours sont une voie sous-utilisée par les agents alors même qu'il s'agit d'un outil indispensable à la montée en compétence et au déroulement de carrière. Cette sous-utilisation s'explique principalement par une baisse massive, durant les dernières années, du nombre de concours organisé sur le territoire ainsi que des difficultés à accéder, pour certains, aux formations préparatoires. Il est pour nous essentiel que cette situation évolue pour permettre aux agents territoriaux de pouvoir passer des concours et d'être promus. Il est urgent que des concours soient organisés chaque année et que pour certains grades plusieurs puissent avoir lieu la même année.
- La mise en œuvre des lignes directrices de gestion. Elles sont dans de nombreux CDG et de nombreuses collectivités très restrictives et subjectives. Dans bon nombre de nos collectivités, les lignes directrices de gestion sont utilisées comme un véritable moyen de limiter les dépenses liées à la masse salariale et donc les critères posés sont bien souvent incompréhensibles et impossible à atteindre pour les agents. Et même lorsque des réunions d'échanges sur cette thématique ont été maintenues, nous ne pouvons que constater que le cumul critères statutaires et LDG permet aux collectivités la prise de décision unilatérale sans voie de recours pour les agents.
- Sans parler de la non prise en compte du dossier des agents qui pourtant remplissent les conditions statutaires d'avancement de grade.

Pour la CGT ces deux critères doivent être revus afin que la carrière des agents de la FPT ne soit plus limitée et retrouver de l'attractivité pour garantir l'accès à nos services publics.